




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-34**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1209045-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022 - CONVENTIONS GLOBALISÉES - AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022 - CONVENTIONS GLOBALISÉES - AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les centres sociaux de la Ville d'Aix-en-Provence, agréés par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un projet social, rayonnent depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire communal.

Ils sont au cœur des préoccupations socio-éducatives dans nos différents quartiers en œuvrant au quotidien en direction d'un public jeune et adulte précarisé dans le contexte actuel.

Ce rôle d'utilité sociale, largement reconnu par la Ville et les partenaires institutionnels (L'État, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département), se renforce dans la situation de crise sanitaire où les difficultés sociales impliquent des réponses concrètes et adaptées.

Rappel des missions des centres sociaux énoncées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- un équipement de quartier à vocation sociale et globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale et de participation des habitants,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Il s'agit des sept centres sociaux : Aix-Nord dans les Hauts d'Aix, ADIS-les Amandiers, Lou Castéu au Jas de Bouffan, la Provence à Encagnane, Jean-Paul Coste au Sud, la Grande Bastide au Val Saint André et Marie-Louise Davin à Puyricard ainsi que le centre Albert Camus situé au cœur de Corsy.

Afin d'assurer un maillage cohérent et équilibré sur l'ensemble du territoire, ce dernier a obtenu un agrément « Espace de Vie Sociale- EVS » par la Caisse d'Allocations Familiales 13 (CAF 13) sur la base d'un projet associatif cohérent avec les besoins sociaux des habitants de Corsy et de ses alentours.

Afin de compléter et d'optimiser l'action sociale publique mise en œuvre dans la Commune, il est proposé de consolider, conforter le rôle et la place de ces acteurs du lien social en poursuivant notre soutien technique et financier.

La convention annuelle d'objectifs arrivée à terme au 31 décembre, il conviendrait de reconduire ce partenariat pour l'année 2022 en continuant le formalisme initié en 2019 entre plusieurs délégations municipales.

Il s'agit, pour mémoire, d'un cadre partenarial global résultant du travail concerté et collaboratif entre les différentes directions de la Ville (Jeunesse/Éducation-Enfance-Petite enfance/Politique de la Ville/D.G.A Action Publique et Sociale/Relations Internationales/Contrôle de Gestion) et à l'endroit de ces acteurs pluridisciplinaires.

En regroupant les différentes aides municipales (numéraires et en natures), cela a permis de mieux coordonner, structurer et rendre plus lisible l'intervention de la Ville auprès de ces acteurs socio-éducatifs.

Afin de mesurer le dynamisme et l'atteinte des objectifs, cette nouvelle convention de partenariat avec ces acteurs du lien social pose des indicateurs d'évaluation pour chacune des thématiques soutenue par la Ville.

En ce qui concerne le soutien au développement des accueils Enfance Petite-Enfance, et Adolescent, il est à noter la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville d'Aix-en-Provence, arrivé à échéance en décembre 2021 et l'émergence d'un nouveau cadre avec la CAF 13.

Il s'agit de la Convention Territoriale Globale visant à bâtir avec la Commune un Projet Global de Territoire en abordant des thématiques de la vie quotidienne (plus large que le CEJ) telles que l'enfance, la petite-enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap. Ce nouveau partenariat avec la CAF 13 va également modifier les modalités de versement des subventions aux structures associatives et le niveau de subvention municipale dès l'année 2022.

Le centre social « ADIS les Amandiers » ayant obtenu un agrément centre social pour une durée de 4 mois seulement, il est proposé de formaliser notre partenariat avec l'association gestionnaire sur la même temporalité et d'attribuer les subventions en fonction.

Ces propositions ont été validées le 10 janvier 2022.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** pour chaque association, la convention annuelle d'objectifs globalisée jointe au présent rapport ;

- **DÉCIDER** pour chaque structure, l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'Éducation Enfance Petite-Enfance, Jeunesse et politique de la Ville pour 2022, telle que mentionnée dans les tableaux ci-annexés ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant de **451 033 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**422-6574-924-1257**, « *Centres Sociaux* » et n° **422- 6574- 924-1625** "Équipements de proximité" qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale Jeunesse d'un montant de **18 000 €** sera imputée sur la ligne budgétaire **1440** qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale de fonctionnement d'un montant de **406 300 €** sera imputée sur la ligne budgétaire n° **422-6574-924, (12051)** «Contrat Enfance Jeunesse» ;
- **DIRE** que la dépense totale de fonctionnement d'un montant de **11 172 €** sera imputée sur la ligne budgétaire n° **520-6574-925, (12025)** «Structures Privées Petite Enfance CEJ» ;
- **DIRE** que la dépense totale de fonctionnement d'un montant de **38 933 €** sera imputée sur la ligne budgétaire n° **(5378)** «Accompagnement scolaire» ;
- **DIRE** que la dépense totale de fonctionnement d'un montant de **1 500 €** sera imputée sur la ligne budgétaire n° **(12062)** «Aide Sociale Familiale» ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout autre document s'y afférent.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

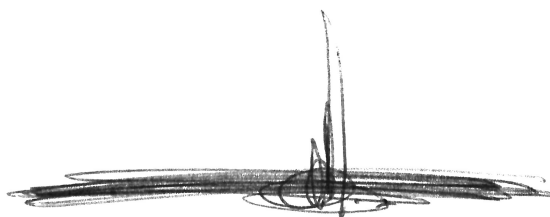
Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Salah-Eddine
KHOUIEL Perrine MEGGIATO Stéphane PAOLI Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00